

Montpellier le 31 janvier 2013

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
des écoles  
s/c de Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

**Direction des  
services  
départementaux  
de l'éducation  
nationale de  
l'Hérault**

**AENESR,  
Adjoint au Secrétaire  
général,  
chargé du département  
de l'hérault**

ref :  
Affaire suivie par  
Catherine GOURIOU  
Téléphone  
04 67 91 53 30  
Télécopie  
04 67 60 74 16  
courriel  
catherine.gouriou  
@ac-montpellier.fr

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Objet : Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire

Madame, Monsieur,

Le décret organisant les rythmes scolaires à l'école primaire a été publié. Monsieur le ministre de l'éducation nationale a rappelé l'importance de la réforme des rythmes scolaires dans le cadre de la refondation de l'École de la République.

Je tiens donc à vous en préciser les modalités de mise en œuvre dans le département de l'Hérault.

#### Les principes

Le décret fixe de nouveaux principes mis en œuvre à la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Une heure hebdomadaire d'activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement assurée par les enseignants sera organisée en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents, la liste des élèves qui en bénéficient.

Des déclinaisons locales de ces principes seront possibles à l'intérieur du cadre réglementaire national afin de prendre en compte les contraintes et les atouts des différents territoires et de permettre à ces derniers de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. L'intérêt des élèves étant la priorité absolue, ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Le gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles du mercredi matin – et à en proposer de nouvelles, afin de garantir la prise en charge de tous les enfants au moins jusqu'à 16h 30.

### La mise en œuvre départementale

Dans l'Hérault, je proposerai au conseil départemental de l'éducation nationale, qui se tiendra le 8 février, d'adopter trois principes qui s'appliqueraient à l'ensemble des écoles du département :

- La répartition des 24 heures d'enseignement en 4 journées de 5h15 et une demi-journée, le mercredi matin, de 3 heures.
- Un horaire de début de la classe situé entre 8h30 et 9h.
- Une consultation locale systématique des conseils d'école et du maire ou du président de l'EPCI.

### Le calendrier

Le décret prévoit que la réforme entrera en application à la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le maire ou le président de l'EPCI pourra demander le report de son application à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'EPCI.

Dans ce cas, il devra m'en formuler la demande écrite avant le 31 mars 2013, et avoir saisi le conseil général compétant en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Dans une première phase, il est donc essentiel que votre commune détermine la date d'entrée en vigueur de la réforme dans l'ensemble de ses écoles.

Dans une seconde phase, pour les communes qui mettront en œuvre le décret à la rentrée 2013, une définition précise de l'organisation de la journée et de la semaine des enfants devra être établie.

Elle devra être le fruit d'une réflexion partagée entre équipes enseignantes, parents d'élèves et communes, qui permettra de construire un projet de territoire cohérent tenant compte des besoins pédagogiques et des contraintes d'organisation, en particulier celles des transports.

Elle devra prendre en compte la nécessaire articulation des 24 h d'enseignement, de l'heure d'activités pédagogiques complémentaires et des activités péri-éducatives proposées par la commune.

A l'issue de cette réflexion, les conseils d'école et le maire présenteront un projet d'organisation, assorti de leurs avis, qui sera transmis aux inspecteurs de l'éducation nationale pour avis, puis pour décision au directeur académique de l'éducation nationale – directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Un courrier aux maires les invitant à cette démarche de réflexion partagée leur est également adressé.

### L'accompagnement départemental

Je vous communiquerai bientôt un calendrier et des documents d'accompagnement, en sus du guide national, pour que cette réflexion se poursuive sur la période de février à avril.

D'ores et déjà, les inspecteurs de l'éducation nationale des différentes circonscriptions seront vos interlocuteurs privilégiés comme ils le seront pour les communes.

Conscient de la sensibilité de ce dossier, je sais pouvoir compter sur votre engagement et resterai, avec l'ensemble de l'équipe de direction départementale, à votre disposition.

Philippe WUILLAMIER